

Quels délais pour accorder un repos compensatoire ?

Réponse courte

Le repos compensatoire doit être accordé dans un délai de trois mois à compter de la semaine au cours de laquelle les heures supplémentaires ont été effectuées. Pour le travail réalisé un dimanche ou un jour férié légal, le repos compensatoire doit être octroyé dans les trois semaines suivant la prestation.

Le respect de ces délais est obligatoire et doit être formalisé dans un registre ou un système de suivi du temps de travail, accessible à l'Inspection du travail et des mines (ITM). Le non-respect expose l'employeur à des sanctions et à l'obligation d'indemniser le salarié.

Définition

Le repos compensatoire est une période de repos accordée au salarié en contrepartie d'heures de travail effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire ou lors de jours normalement chômés, notamment le dimanche ou les jours fériés légaux. Il vise à compenser le dépassement des limites de temps de travail fixées par le Code du travail luxembourgeois, en préservant la santé et la sécurité du salarié.

Conditions d'exercice

Le recours au repos compensatoire est obligatoire lorsque le salarié effectue des heures supplémentaires ou travaille durant des périodes interdites, telles que les jours fériés légaux ou le dimanche, sauf dérogation expresse. Le droit au repos compensatoire naît automatiquement dès lors que les conditions légales sont réunies, sans qu'une demande expresse du salarié soit nécessaire. L'employeur doit veiller à ce que le repos soit effectivement pris, sous peine de sanctions administratives et de dommages et intérêts éventuels.

Modalités pratiques

Le repos compensatoire doit être accordé dans un délai strict. Pour les heures supplémentaires, l'article [L.211-23](#) du Code du travail impose que le repos compensatoire soit octroyé dans un délai de trois mois à compter de la semaine au cours de laquelle les heures supplémentaires ont été prestées. Pour le travail effectué un dimanche ou un jour férié légal, le repos compensatoire doit être accordé dans les trois semaines suivant la prestation, conformément à l'article [L.232-2](#). Le repos doit correspondre au moins à la durée du travail supplémentaire effectué. L'employeur doit consigner l'octroi du repos dans un registre ou un système de suivi du temps de travail, accessible à l'Inspection du travail et des mines (ITM).

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de planifier le repos compensatoire en concertation avec le salarié, tout en respectant les délais impératifs. L'accord collectif ou le règlement interne peut prévoir des modalités plus favorables, mais jamais moins avantageuses que la loi. En cas d'impossibilité d'accorder le repos dans les délais légaux pour des raisons organisationnelles dûment justifiées, l'employeur doit documenter les motifs et proposer une solution de remplacement dans les plus brefs délais. L'absence de prise effective du repos compensatoire dans les délais expose l'employeur à des sanctions et à l'obligation d'indemniser le salarié.

Cadre juridique

Les délais d'octroi du repos compensatoire sont fixés par les articles [L.211-23](#), [L.232-2](#) et [L.233-4](#) du Code du travail luxembourgeois. La jurisprudence nationale confirme l'obligation stricte de respecter ces délais, sous peine de nullité des compensations différées et de sanctions administratives. L'Inspection du travail et des mines ([ITM](#)) contrôle le respect de ces dispositions et peut sanctionner les employeurs en cas de manquement.

Le non-respect des délais d'octroi du repos compensatoire constitue une infraction susceptible d'être sanctionnée par l'[ITM](#) et d'ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le salarié. Il est impératif de formaliser et tracer l'octroi effectif du repos dans les délais légaux.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.